

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2018

Le 18 avril 2018, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 25 avril 2018 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M.MADELINE, M.CURINIER, M^{me} NOWAK, M.LAMOTTE, M^{me} CERRUTI, M.HENRY, M^{me} MANAYRAUD, M^{me} LUBRANO, M.PEREZ, M^{me} LEVESQUE, M. MACUILIS, M. DENOIS

EXCUSE(S) SANS PROCURATION : M^{me} POTY

ABSENT(S) :

REPRESENTE(S) : M.SANFILIPPO représenté par M.CURINIER, M. BOULNOIS représenté par M.MADELINE

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M. LAMOTTE

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 - Représentés : 2 - Votants : 14

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 12 Conseillers Municipaux sont présents sur 15 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émergement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2018. Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS

DECISION N°1-2018 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE – SERVICE TECHNIQUE

Le Maire de la Commune de MAGENTA,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 Mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Considérant les observations relevées par l'APAVE à l'occasion du contrôle annuel réalisé sur les installations électriques du service technique,

Considérant les devis N° 10722594 et N°10722595 de SECURELEC pour un montant total de 3 523.70 € HT,

Considérant le devis N° EL-883000.1 de SEEI pour un montant total de 4 311.66 € HT,
Après analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : De faire réaliser des travaux de mises en conformité électrique par l'entreprise SECURELEC.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2018 pour un montant total de 3 523.70 € HT.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

DECISION N°2-2018 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTEMES DE DETECTION INTRUSION

Le Maire de la Commune de MAGENTA,
VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 Mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Considérant que certains bâtiments communaux sont dotés de systèmes de détection intrusion et qu'il convient de prévoir un contrat d'entretien de ces systèmes,
Considérant la proposition de CHEVALLIER pour un montant annuel de 2 010 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'entretien de l'ensemble des systèmes de détection intrusion, d'une durée d'un an, avec l'entreprise CHEVALLIER.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2018 pour un montant total de 2 010 € HT.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

DECISION N°3-2018 : TRAVAUX DE COUVERTURE - GSAF

Le Maire de la Commune de MAGENTA,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 Mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Considérant les fuites de toiture constatées au niveau du local chaufferie du groupe scolaire Anatole France,
Considérant le devis N° 18/0109 1 à 1.3 de DRIGET pour un montant total de 12 885.75 € HT,
Considérant le devis N° DE0112.1 de SAS GRONGNET pour un montant total de 9 315 € HT,
Considérant le devis N° DE00010299 de SERVIBAT pour un montant total de 8 448.57 € HT,

Après analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : De faire réaliser des travaux de couverture au groupe scolaire Anatole France par l'entreprise SERVIBAT.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2018 pour un montant total de 8 448.57 € HT.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMMUNICATIONS

1. VEHICULES COMMUNAUX

La commission communale en charge de l'environnement a émis un avis favorable au remplacement du Kangoo et du Boxer. Le premier sera remplacé par une Zoe électrique et le second par un véhicule Nissan essence. Les anciens véhicules feront l'objet d'une reprise par les concessions automobiles.

2. TRAVAUX

- Une sanisette sera installée au square Mac Mahon en lieu et place de l'ancienne sanisette.
- Une consultation a été lancée pour la réfection du mur du cimetière ainsi que pour la réparation de chaussées en divers lieux de la commune et notamment Avenue A.A. Thévenet.
- Un système de climatisation sera installé à l'île aux enfants semaine 18.
- Une porte sectionnelle a été installée au niveau de la maison du stade.

3. FESTIVITES

Monsieur Le Maire rappelle le calendrier des prochaines festivités :

- 19 mai 2018 : festival de musique, organisé par l'association Musique Municipale de Magenta. Une délégation Italienne de Magenta (Italie) sera présente.
- 9 et 10 juin 2018 : « histoire d'un soir » (aubade musicale, conférence, présentation d'un réseau de modélisme ferroviaire, visite de la locomotive). Monsieur Le Maire précise que la locomotive est actuellement remise en peinture par des conseillers municipaux et des bénévoles.

Dans le cadre du jumelage, une délégation Française a parallèlement été invitée par Magenta (Italie) les 2, 3, 4 juin 2018.

DELIBERATIONS

1. N°19-2018 EPICERIE SOCIALE

Voix pour 14
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 15 avril 2009, le C.C.A.S d' EPERNAY a créé dans le cadre de sa politique sociale, par décision n° 2009-123 du Conseil d'Administration, une épicerie Sociale visant à organiser les modalités d'intervention de l'aide alimentaire sur la commune, tout en favorisant l'accès à l'autonomie de chaque bénéficiaire, dans un esprit de respect et de maintien de sa dignité,

Considérant que le dispositif a été étendu au 1^{er} janvier 2012, par convention, au territoire de Magenta, afin que les personnes en difficulté de la commune puissent avoir accès aux prestations de l'épicerie Sociale,
Considérant que la participation financière de la commune est calculée en fonction du nombre de personnes ayant bénéficié de l'épicerie Sociale dans l'année et de la durée d'accès, proratisée à partir du coût moyen de fonctionnement de l'épicerie Sociale par an et par personne constaté au compte administratif de l'année N-2,

Considérant que la Ville de MAGENTA participera au Comité de pilotage de l'épicerie Sociale,
Considérant que le CCAS d'Epernay propose de renouveler la convention d'adhésion à l'épicerie sociale,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat qui se terminera le 31 décembre 2018.
De verser au CCAS d'Epernay la participation prévue par la convention de partenariat.
Dit que les crédits seront inscrits au budget 2018.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°20- 2018 TABLEAU DES EFFECTIFS

Voix pour 14
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6,
Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire réunit le 26 mars 2018 concernant l'avancement de grade de M. HUON David,

Considérant que les besoins du service bibliothèque nécessitent l'augmentation du temps de travail de Mme DE MONTAGU Caroline, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, actuellement employée à 27H00 hebdomadaires,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35H00 à compter du 1^{er} juin 2018.

De créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 29H00 à compter du 1^{er} juin 2018.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°21- 2018 SYNDICAT DE GESTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE D'EPERNAY ET SA REGION – DEMANDE DE RETRAIT DE CORMOYEUX

Voix pour 14
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-19,
Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'école de Musique d'Epernay et sa Région,
Vu la délibération en date du 22 novembre 2017 de la commune de Cormoyeux sollicitant son retrait du Syndicat Mixte de Gestion de l'école de Musique d'Epernay et sa Région,
Vu la délibération N°2018.485 du 14 février 2018 du conseil syndical se prononçant favorablement au retrait de la commune de Cormoyeux du Syndicat Mixte de Gestion de l'école de Musique d'Epernay et sa Région,

Considérant que la commune de Magenta dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération N°2018.485 du 14 février 2018 du Syndicat Mixte de Gestion de l'école de Musique d'Epernay et sa Région pour se positionner sur le retrait de la commune de Cormoyeux dudit syndicat,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'approuver le retrait de la commune de Cormoyeux du Syndicat Mixte de Gestion de l'école de Musique d'Epernay et sa Région.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°22- 2018 TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ESPACE CULTUREL

Voix pour 14
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'agenda d'accessibilité programmée,

Considérant que, conformément à l'agenda d'accessibilité programmée, il convient d'entreprendre, à l'espace culturel Pierre Godbillon, des travaux permettant une mise en conformité à la législation en vigueur en matière d'accessibilité,

Considérant qu'à cette occasion, il semble opportun de réaliser des travaux qui permettraient d'améliorer le confort et la performance énergétique du bâtiment,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'approuver le projet de rénovation de l'espace culturel.

D'autoriser le Maire à solliciter les subventions mobilisables.

D'autoriser le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération et notamment procéder aux consultations relatives à la maîtrise d'œuvre, aux entreprises, au contrôleur technique et au coordinateur sécurité.

D'autoriser le Maire à déposer le permis de construire.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- M. Macuilis demande quelle est la date prévue pour la tonte des bords de Marne. M. Lamotte indique que l'intervention est programmée semaine 18.

M. Perez demande si une mutualisation est envisagée concernant la tonte des bords de Marne. M. Lamotte indique que cela n'est pas envisagé dans l'immédiat. Il précise que le bilan du groupement de commandes concernant la taille des arbres s'est soldé par un désistement de l'entreprise retenue ; cette dernière a jugé que le marché n'était économiquement pas viable.

- M. Perez demande un retour sur le projet communal « Véloroute ». Monsieur le Maire explique qu'une demande de subvention a été déposée auprès du Pays d'Epernay et que depuis lors, le projet n'avance absolument pas. Monsieur le Maire va faire part auprès du Président du Pays du mécontentement de la commune face à cet immobilisme. Il propose que la commune conduise seule ce projet indépendamment des actions menées par le Pays d'Epernay.

- M. Denois fait part aux membres du conseil municipal de compliments de riverains relatifs à l'Avenue Paul Chandon et d'une demande de certains riverains de la Place des Grandes Herbes qui souhaiteraient désormais un embellissement de la Place et plus précisément un fleurissement.

La commission communale en charge du fleurissement étudiera cette demande lors de la prochaine réunion. M. HENRY précise que l'éclairage public de la place va être remplacé en 2018. Les nouveaux mâts seront en RAL 3004.

- M. Denois explique le mode de facturation du Syndicat Mixte de Gestion de l'école de Musique d'Epernay et sa Région en 2018.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

6 JUIN 2018

La séance a été levée à 19H30